

29

RAPPORT

Objet: Convention de réservation de logements locatifs sociaux entre la Ville de Metz et BATIGERE-SAREL

La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole s'est portée garante de prêts contractés par BATIGERE-SAREL pour la réalisation de 22 logements collectifs locatifs situés 1 rue Antoine Louis, 4-5 Place Jean Moulin et 30 rue de Verdun à Metz.

En contrepartie des garanties financières octroyées par Metz Métropole, BATIGERE-SAREL doit réserver au bénéfice de la Ville, un contingent de logements équivalent à 20% du programme, soit 4 logements.

Les attributions seront effectuées sur proposition du Centre Communal d'Action Sociale de Metz

Motion en conséquence.

MOTION

Objet: Convention de réservation de logements locatifs sociaux entre la Ville de Metz et BATIGERE-SAREL

Le Conseil Municipal,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et l'article R 441-5,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil de Communauté de Metz Métropole en date du 14 décembre 2009 décidant de garantir les prêts contractés par BATIGERE-SAREL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation de 22 logements collectifs locatifs situés 1 rue Antoine Louis, 4-5 Place Jean Moulin et 30 rue de Verdun à Metz,

VU le courrier de BATIGERE-SAREL en date du 1^{er} février 2010 tendant à obtenir la signature de la convention qui définit les conditions de réservation de logements au bénéfice de la commune,

VU la convention de réservation de logements ci-annexée,

DECIDE d'approuver ladite convention,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer avec BATIGERE-SAREL ladite convention.

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée :

Isabelle KAUCIC